

ARRETE N°

Portant création d'un comité de suivi des recommandations issues de l'audit du fichier électoral.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;
Vu la loi n°2017-12 du 18 janvier 2017 portant Code électoral (partie législative) ;
Vu le décret n°2017-170 du 27 janvier 2017 portant code électoral (partie réglementaire) ;
Vu le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ,
Vu le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-1549 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2017 – 1566 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;
Vu le décret n°2018-253 du 22 janvier 2018 portant fixation de la date du scrutin de la prochaine élection présidentielle ;
Vu le décret n° 2018 - 476 du 20 février 2018 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue de l'élection présidentielle du 24 février 2019,

ARRETE :

Article premier.- Il est créé un Comité de suivi des recommandations issues de l'audit du fichier électoral.

Article 2. - Le Comité prévu à l'article premier est composé de :

- deux représentants de la Commission Electorale Nationale Autonome ;
- un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- un représentant du Ministère de la Justice ;
- un (1) représentant de la Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT)
- cinq représentants de la Direction générale des Elections (DGE).
- deux représentants de la Direction de l'Automatisation des Fichiers (DAF) dont un de la société IRIS ;

- représentants des organisations de la société civile regroupées au sein du Collectif des Organisations de la Société civile pour les Elections (COSCE) et de la Plateforme des Acteurs de la Société civile pour la Transparence des Elections (PACTE), à raison d'un (1) représentant par entité ;
- représentants des différents pôles de partis politiques composés du:

Pôle de la Majorité :

- Babacar GUEYE
- Ousmane BADIANE
- Ibrahima BADIANE
- Cheikh SARR

Pôle de l'opposition :

- Ndiawar PAYE
- Déthié DIOUF
- Mapenda DIAW
- Modou FALL

Pôle des non-alignés

- Déthié FAYE
- El Hadji FALL
- Pape DIOP
- Fatou SARR

Article 3. - La présidence du comité de suivi ainsi que le secrétariat sont assurés par la CENA.

Le comité a son siège dans les locaux de la DGE.

Article 4. - Le comité débute ses activités dès la signature du présent arrêté. Un arrêté du Ministre de l'Intérieur mettra fin à la mission du Comité.

Article 5. - Pendant toute la durée de la mission, les membres du comité sont astreints à l'obligation de réserve. Ils s'engagent à ne pas communiquer sur les délibérations. Seul le président ou le membre qu'il aura désigné, est habilité à communiquer au nom du comité.

Article 6. - Un rapport de fin d'activités sera remis au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique.

Article 7.- Le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), le Directeur Général des Elections, le Directeur de l'Automatisation des Fichiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le.....



Aly Ngouille NDIAYE

Ampliations

- PR
- PM / SGG
- CENA
- MINT/CAB
- MINT/DGE
- MINT/DAF
- Les membres du Comité
- MINT/Archives